

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des Cinquante-quatrième (54^e) et Cinquante-cinquième (55^e) Rapports d'activités combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP) ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts déployés par la CADHP au cours de la période considérée dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent ;
3. **SE FÉLICITE** de la commémoration de l'édition 2023 de la Journée africaine des droits de l'homme et du vingtième anniversaire du Protocole de Maputo par l'organisation d'une série d'activités, notamment le Panel de haut niveau intitulé : « Panel de haut niveau pour la commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme dans le cadre du 20^e anniversaire du Protocole de Maputo (Maputo@20) : **Appel à la ratification universelle, à la mise en œuvre, à l'appropriation et à l'établissement de rapports sur le Protocole de Maputo** » ;
4. **FÉLICITE** la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli avec succès la soixante-dix septième Session ordinaire de la CADHP du 20 octobre au 9 novembre 2023 à Arusha, et **INVITE** les autres États parties qui n'ont accueilli aucune session de la CADHP à envisager de le faire en adressant une invitation à la CADHP pour qu'elle tienne ses futures sessions sur leur territoire ;
5. **FÉLICITE** les États parties à la Charte africaine (les États parties) qui se sont acquittés de leurs obligations en matière de rapports et **ENCOURAGE** les États parties qui n'ont jamais soumis de rapports, ainsi que ceux qui ont plus de trois rapports périodiques en souffrance, à les soumettre conformément à l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), à l'Article 26 du Protocole de Maputo et à l'Article 14 de la Convention de Kampala ;
6. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié les différents instruments de l'Union africaine (l'UA) relatifs aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire ;
7. **EXHORTE** les États parties à se conformer aux décisions rendues par la CADHP sur les Communications les concernant, ainsi qu'aux recommandations émises à l'issue des missions de promotion et de l'examen des rapports périodiques ;
8. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **EX.CL/Dec.1045(XXXIV)** du Conseil exécutif qui institutionnalise une Retraite annuelle conjointe du Comité des Représentants permanents (COREP) et de la CADHP afin d'améliorer les relations entre les deux institutions, en vue de la retraite

conjointe entre la CADHP et le Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, qui s'est tenue du 5 au 7 décembre 2023 à Dakar, au Sénégal ;

9. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement de la République de Gambie dans le cadre de la construction d'un Siège permanent de la CADHP et **RÉITÈRE** sa directive à la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) de travailler conjointement avec le gouvernement de la Gambie et la CADHP pour mobiliser des ressources afin d'accélérer les efforts en vue de la construction du siège;
10. **SALUE ÉGALEMENT** les efforts déployés actuellement dans le cadre de la révision par la CADHP de sa structure organisationnelle en consultation avec la Commission de l'UA, conformément à la décision EX.CL/Dec.995(XXXII) du Conseil exécutif, et **DEMANDE** au COREP, par le biais de ses Sous-comités compétents, d'accélérer la révision de la nouvelle structure de la CADHP et d'en faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif;
11. **FÉLICITE PAR AILLEURS**, la Commission des droits de l'homme et des peuples, travaillant en collaboration avec la Commission de l'UA et le R10, pour les progrès accomplis dans le recrutement de certains de son personnel essentiel, notamment les postes de direction, conformément à la décision EX.CL/DEC.1097(XXXVII), et **DEMANDE** au COREP, par le biais de ses sous-comités compétents, lors de sa prochaine session budgétaire supplémentaire, d'envisager l'allocation d'un budget approprié pour recruter du personnel essentiel supplémentaire pour les postes vacants au sein de la CADHP ;
12. **PREND NOTE** des difficultés budgétaires rencontrées par la CADHP dans la mise en œuvre de certains aspects de son mandat et **DEMANDE** au COREP d'examiner les propositions pour surmonter ces difficultés ;
13. **ENCOURAGE** la CADHP à continuer d'œuvrer à l'amélioration des mécanismes de coopération et de collaboration avec les États parties et la Commission de l'UA pour une meilleure protection des droits de l'homme en Afrique ; et
14. **AUTORISE** la publication des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième rapports d'activités combinés de la CADHP, en tenant compte des contributions et des observations formulées par les États parties.